



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 25-91 Conseil d'Administration du 27/11/2025

Taux de cotisations 2026

Direction Générale des Services Pilotage et Ressources Internes « finances »

| | |
|--|----|
| • Membres en exercice : | 35 |
| • Quorum : | 18 |
| • Membres présents : | 20 |
| • Membres présents avec voix délibérative : | 19 |
| • Pouvoirs : | 11 |
| • Suffrages exprimés : | 29 |
| • Votes POUR : | 29 |
| • Votes CONTRE : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, pour l'exercice des missions obligatoires, une cotisation (article L452-25 CGFP) est versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse salariale, dont le taux est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Par ailleurs, une cotisation additionnelle (article L452-30 CGFP) permet au Centre de Gestion d'aller au-delà des missions obligatoires et de financer des services à valeur ajoutée facultatifs tels que la documentation statutaire en ligne, le dispositif de signalement, l'information sur les droits à la retraite, l'animation des réseaux...

L'article L452-26 du CGFP stipule que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions mentionnées à l'article L. 452-39, réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions.

La cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements affiliés

Collectivités et établissements affiliés obligatoires

À ce jour, la cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements affiliés obligatoires est de 0.80 %. Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir ce taux.

| | |
|------------------------|--------|
| Cotisation obligatoire | 0.80 % |
|------------------------|--------|

Collectivités et établissements affiliés à titre volontaire

La cotisation obligatoire pour les collectivités affiliées à titre volontaire est la suivante. Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2026.

| | Cotisation obligatoire |
|-------------------------|------------------------|
| - de 350 agents ETP | 0.80 % |
| De 350 à 550 agents ETP | 0.72 % |
| 551 à 800 agents ETP | 0.66 % |
| 801 à 1 000 agents ETP | 0.61 % |
| + 1 000 agents ETP | 0.56 % |

La cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés

Collectivités et établissements affiliés obligatoires

À ce jour, la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés obligatoires est de 0.40 %. Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir ce taux.

| | |
|--------------------------|--------|
| Cotisation additionnelle | 0.40 % |
|--------------------------|--------|

Collectivités et établissements affiliés à titre volontaire

La cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés à titre volontaire est la suivante. Il est proposé de maintenir ces taux pour 2026.

| | Cotisation additionnelle |
|-------------------------|--------------------------|
| - de 350 agents ETP | 0.40 % |
| De 350 à 550 agents ETP | 0.36 % |
| 551 à 800 agents ETP | 0.34 % |
| 801 à 1 000 agents ETP | 0.31 % |
| + 1 000 agents ETP | 0.28 % |

La cotisation pour les collectivités et établissements adhérents

La loi n° 2012-347 a élargi le périmètre de compétences des centres de gestion, les positionnant comme interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des collectivités. Elle a notamment institué la possibilité, pour les collectivités et établissements non affiliés, de conventionner avec le CDG sur la base d'un socle indivisible de prestations, donnant lieu au versement d'une cotisation.

En Ille-et-Vilaine, cette disposition a conduit au conventionnement avec l'ensemble des collectivités non affiliées du département. Désormais dénommées collectivités adhérentes, leurs représentants siègent au sein du Conseil d'Administration du CDG 35.

La nouvelle convention d'adhésion, actualisée pour tenir compte des évolutions de l'offre de services, a été délibérée lors du Conseil d'Administration du 2 octobre 2025. À ce jour, le taux de cotisation applicable aux collectivités adhérentes est de 0,12 %, et il est proposé maintenir ce taux pour l'exercice 2026.

| | |
|--|--------|
| Cotisation des collectivités et établissements adhérents | 0.12 % |
|--|--------|

La cotisation santé au travail

Suite aux propositions de l'étude Trajectoire, le conseil d'administration du 3 octobre 2024 a décidé de modifier les modalités de facturation des missions concernant le suivi en santé, la MAPS et l'EPME et d'instaurer une cotisation « Santé au travail » pour les financer.

Son taux a été fixé à 0,40 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, avec la mise en place de cette cotisation, le suivi médical n'est plus facturé à l'acte.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir ce taux.

| | |
|-----------------------------|--------|
| Cotisation santé au travail | 0.40 % |
|-----------------------------|--------|



Maria CARRÉ ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- **les taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2026.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251203-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-12-2025

Publication le : 03-12-2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN